VILLE DE SHANNON
Province de Québec

DÉROGATION MINEURE
DM2026-90089

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA VILLE DE SHANNON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, Greffière de la Ville de Shannon, que le conseil municipal, à sa séance ordinaire du **14 décembre 2026**, aura à statuer sur la demande de dérogation mineure **DM2026-90089**.

Cette demande, déposée par les propriétaires du lot 4 368 297, situé au 11, rue Conway, dans la zone H-7, vise la construction d'un garage intégré avec une implantation dérogatoire. L'article 7.10 du *Règlement de zonage* (601-18) prescrit que la distance entre un garage intégré et la ligne arrière du terrain doit être celle prescrite pour le bâtiment principal dans la zone. Dans ce cas-ci, dans la zone H-7, la distance minimale entre le bâtiment principal et la ligne arrière est de 10 mètres. De plus, ce même article prescrit aussi qu'un garage intégré doit être situé à une distance minimale de 3 mètres de tout autre bâtiment complémentaire. L'élément dérogatoire est donc le garage intégré projeté qui présente les dérogations suivantes :

- La distance de 0,92 mètre entre le garage intégré et la ligne arrière du terrain ;
- La distance de 2 mètres entre le garage intégré et la remise existante.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le **lundi 14 décembre 2026 à 19 h 30** à l'Hôtel de Ville, situé au 50, rue Saint-Patrick à Shannon.

FAIT À SHANNON, QUÉBEC, CE 27E JOUR DE NOVEMBRE 2026

Mélanie Poirier
Signé le 2026-11-25 16:05:05 EST

Greffière,
Mélanie Poirier